Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260715-CM-2026-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 20/07/2026

Rochecorbon

Conseil Municipal du 15 juillet 2026
Délibération n° 2026-41

Convocation envoyée le	08.07.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	15
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BOUCHERY, RIVET-RIOT, HUBERT, DELALANDE, BION, BARRAULT.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, DAUBIGIE, MARTY, LAMENDOUR, NÈGRE, LEFEVBRE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Sandra NERISSON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme POTIN
Madame Muriel VASSEUR a donné pouvoir à Madame Adeline RIVET RIOT
Madame Florence SERY DAVOT a donné pouvoir Monsieur Dimitri FULNEAU
Monsieur Sylvain MARONNEAU a donné pouvoir à Monsieur Éric DAUBIGIE
Monsieur Valentin DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Lionel PINAULT
Madame Charlotte RONDET a donné pouvoir à Madame Martine BOUCHERY
Monsieur Marc THIRY a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel DUMENIL
Madame Sophie BARRAULT a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absente excusée : Sans objet

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Installation d'un nouveau Conseiller municipal à la suite d'une démission

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, informe que, suite à la démission de Madame Solène DU FAUR DE PIBRAC, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Considérant l'acceptation de Monsieur Jean-Christophe SOUPRE, élu suivant sur la liste « Engagés pour un village vivant », pour siéger au Conseil Municipal, Monsieur le Maire installe Monsieur Jean-Christophe SOUPRE en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Solène DU FAUR DE PIBRAC.

Les Conseillers Municipaux suivants de liste, désignés après le renouvellement général, suite à une vacance au sein du Conseil Municipal, prennent rang en toute fin de tableau.

Aussi, le tableau du Conseil Municipal est modifié en ce sens, conformément aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,

Vu la liste des candidats pour le 1er tour des Elections Municipales du 15 Mars 2026,

Vu la démission de Madame Solène DU FAUR DE PIBRAC, en date du 08 juillet 2026,

Vu le courriel en date du 10 juillet 2026 informant Monsieur le Préfet d'Indre et Loire de la démission de Madame Solène DU FAUR DE PIBRAC,

Vu l'ordre de la liste de « Engagés pour un village vivant », déposée à la Préfecture,

Vu l'échange téléphonique entre Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Christophe SOUPRE, aboutissant à l'acceptation de Monsieur Jean-Christophe SOUPRE de siéger au Conseil municipal.

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Considérant par conséquent que Monsieur JeanChristophe SOUPRE, candidat suivant de la liste « Engagés pour un village vivant », est désigné pour remplacer Madame Solène DU FAUR DE PIBRAC, au Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Christophe SOUPRE dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ROCHECORBON

Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans